

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise).

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec l'Association CREPY FORME, pour la mise à disposition d'une salle de musculation fitness cardio-training au 18 bis rue Jean-Jacques Rousseau, à Crépy-en-Valois, à compter de 2015, et son avenant n°1,

Considérant les difficultés financières de l'association, aggravées du fait de la non reconduction de la convention à l'issue de son terme qui empêche le recrutement de nouveaux adhérents,

DECIDE :

Article 1 :

Un avenant n° 2 est conclu avec l'Association CREPY FORME, représentée par son Président M. Alain RICHET, relatif à la convention de mise à disposition du local municipal d'une surface totale de 684 m², sis 18 bis rue Jean-Jacques Rousseau, à Crépy-en-Valois, pour y exploiter une salle de musculation fitness cardio-training.

Article 2 :

Les loyers dus au titre des mois d'avril 2023, mai 2023 et juin 2023 ne seront pas perçus.

Article 3 :

Les clauses de la convention restent inchangées par ailleurs.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

03 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230425-DEC2023-52-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023